Séance du mardi 13 octobre 2015 à 20h30 Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence: Mme Elisabeth STALDER

Présents: Mme Carol BORLOZ-NEUFFER

M. Christophe FAVRE

Mme Lorella GLAUS-LEMBO

M. Bastien GUEXMme Isabelle ISCHM. Olivier JOSSM. Jean KELLER

MmeNicolePICARD FLUMETMmeFabiennePITTELOUDM.GeorgesRYCHNERM.Noun JacquesSANOUMmeChristineVIZCAINO

Assistent: M. Wolfgang HONEGGER Maire
M. Michel STALDER Adjoin

M. Michel STALDER AdjointM. Andreas BAUMGARTNER Adjoint

Excusés: Mme Cristina DELLAMULA

Mme Marie-France MUTILLOD M. Joël SCHMULOWITZ

Mme Julie UDRY

+++

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2015
- 2. Communications du Bureau du Conseil municipal
- 3. Communications de la Mairie
- 4. Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples (délibération)
- 5. Crédit d'étude complémentaire centre de voirie (délibération)
- 6. Propositions de la Mairie
- 7. Propositions individuelles et questions
- 8. Huis clos (naturalisation)

+++

PV / Céline BERNATH / 13.10.2015

_ 23_ _

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal est approuvé par 12 oui, soit à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La Présidente informe que le Bureau a reçu un courrier de l'ACG concernant les cotisations 2016 des communes. Celles-ci ne subissent aucune variation par rapport à 2015. Elle ajoute que les communes ont la possibilité de s'opposer à ces décisions. L'assemblée a eu lieu le 26 septembre 2015, le dossier a été communiqué à la Mairie le 7 octobre, et le délai d'opposition est fixé au 23 novembre. Elle donne ensuite lecture du texte annexé à ce procès-verbal, afin que les nouveaux conseillers municipaux en prennent connaissance.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

M. HONEGGER

Confidentialité des commissions

Je me permets de vous rappeler que les discussions et décisions dans les commissions sont confidentielles et ne sont pas destinées à être divulguées hors du cadre des membres du Conseil municipal et de l'Exécutif.

Procès-verbaux

Les présidents et secrétaires sont priés de signer tous les procès-verbaux de cette législature. En effet, les procès-verbaux du Conseil municipal et des séances de l'Exécutif sont imprimés sur du papier certifié ISO pour une conservation au minimum de 1'000 années. Ils seront ensuite entreposés dans une armoire de sécurité anti-feu.

Concours Voirie et locaux annexes

Demain, les 9 membres du jury du concours Voirie et locaux annexes vont se réunir pour la première fois. 31 bureaux d'architecture ont envoyé leurs travaux et maquettes. Le lauréat du concours sera connu au plus tard le soir du 5 novembre. Le jury dispose d'une somme globale de CHF 125'000.- pour récompenser les meilleurs projets.

ATCR-AIG

L'ATCR-AIG (association transfrontalière des communes riveraines de l'Aéroport de Genève) a fait part de sa prise de position à l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC), qui porte principalement sur les aspects liés au bruit autour de l'Aéroport de Genève. Vous trouverez le texte dans son intégralité sur le CMNet. Je vous conseille vivement de le lire.

Points à l'ordre du jour

Pour le point 6 de l'ordre du jour, sous Propositions de la Mairie, j'évoquerai les points suivants :

- La commission ad hoc concernant l'acquisition de biens immobiliers ;
- Un mandat d'étude pour l'aménagement du Creux-de-Genthod.

> M. STALDER

Association des Communes Genevoises (ACG)

L'ACG a eu un nouveau comité. Le Président est M. Thierry Apothéloz et il est composé de deux représentants de la rive droite, à savoir M. Cédric Lambert de Versoix et M. Philippe Schwarm de Pregny-Chambésy.

J'ai également le plaisir de vous informer que je suis le Président du Service informatique des communes genevoises (SIACG) pour les cinq prochaines années.

_ 24_ _

M. BAUMGARTNER

· Cambriolages ou tentatives de cambriolage

Durant la période du 9 juin au 29 septembre 2015, il y a eu 4 cambriolages, dont 2 à la rue du Village. Une forte diminution a déjà été constatée en début d'année, ceci suite à une augmentation de la présence de la police et, bien entendu, une meilleure coordination avec la société de surveillance SDS. Durant la même période en 2014, il y avait encore 10 cambriolages.

Compagnie des Sapeurs-Pompiers

La Mairie a reçu deux jeunes de 18 et 19 ans désirant faire partie de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers. Il s'agit de MM. CHIARELLO et GRAMENZI. Pour cela, ils ont dû passer une visite sanitaire auprès d'un médecin agréé par la sécurité civile.

4. CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE AVEC IMPUTATIONS MULTIPLES (DÉLIBÉRATION)

M. HONEGGER rappelle que le Conseil municipal a désormais le devoir de délibérer sur les dépenses supplémentaires de l'Exécutif. Désormais, les dépassements prévisibles sont votés en amont, et non plus avant la clôture des comptes. Ceux-ci sont détaillés dans la feuille annexée à la délibération. Il précise qu'une autre dépense s'ajoute à cette liste, à savoir la rénovation de la Revillotte. Il reste à disposition pour toute question.

Mme PITTELOUD souhaite connaître les détails des montants qui dépassent CHF 50'000.-.

M. HONEGGER détaille les lignes suivantes :

05.318 - Honoraires et prestations de services

Cette ligne comprend un certain nombre d'éléments. Une gestion des documents certifiée ISO a été mise en place à la Mairie représentant un montant de près de CHF 30'000.-. Un dépassement concerne le projet sécurité, surveillance et caméra vidéo qui est suivi par une personne dédiée. Des frais pour divers avocats s'ajoutent également à cette ligne pour un montant de CHF 10'000.-. De même, il y a un dépassement important pour la distribution du « tous ménages » lié à la culture, notamment. Et enfin, un certain nombre de frais liés à des réceptions organisées par le Maire précédent.

21.312 - Eau, énergie, combustibles

Ce dépassement est lié à une fuite d'eau de 4 litres par seconde qui a eu lieu derrière l'école. Une demande a été faite aux SIG de ne pas facturer le traitement de ces eaux, ce qui a été accordé, représentant une note de crédit de plus de CHF 18'000.-.

33.308 - Personnel intérimaire

Il a fallu employer du personnel temporaire pour les Bains du Saugy.

62 - Routes communales

La Commune a dû acquérir un véhicule qui peut descendre et monter la pente se trouvant aux Bains du Saugy.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples

Vu l'anticipation des futurs dépassements de crédits.

conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCEPTER

par 10 voix pour et 2 abstentions

- 1. D'ouvrir un crédit supplémentaire total de CHF 426'413.40 sur le budget de fonctionnement de l'année 2015, réparti selon l'annexe jointe.
- 2. De comptabiliser les charges prévues à l'article 1 sous les rubriques mentionnées dans l'annexe jointe.
- 3. De compenser par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette ce crédit budgétaire supplémentaire.

5. CRÉDIT D'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE CENTRE DE VOIRIE (DÉLIBÉRATION)

M. HONEGGER explique que le vote de ce crédit d'étude complémentaire va dans la même direction que la délibération abordée au point précédent. Le montant de CHF 240'000.- délibéré en 2010 ne suffit pas. Le budget est plus important et les prix du marché sont plus élevés aujourd'hui. Il informe qu'il y a eu 48 inscriptions au concours. Pour être en ordre avec la Cour des comptes, l'Exécutif demande au Conseil municipal de voter un budget complémentaire de CHF 80'000.-.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Crédit budgétaire supplémentaire avec imputations multiples

Vu le crédit d'étude de CHF 240'000.- voté par le Conseil municipal en date du 13 avril 2010, approuvé le 4 juin 2010 par le Conseil d'Etat relatif à la construction d'un centre de voirie-pompiers au chemin des Chênes,

vu le nombre de 32 participants au concours SIA 142 de projets à un degré en procédure ouverte,

vu le coût de l'ouvrage estimé à CHF 5'650'000.- HT pour les catégories CFC 2 et 4.

vu le classement de l'ouvrage, selon le règlement SIA 102/2003, en catégorie IV, degré de difficulté n=1,0,

vu la somme globale de CHF 125'000.- pour l'attribution d'environ 5 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du Règlement SIA 142,

vu l'information à la commission des Bâtiments en sa séance du 7 octobre 2014,

vu le budget révisé du 1er octobre 2015, pour un montant de CHF 320'000.-,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

et sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ACCEPTER

par 12 voix pour, soit à l'unanimité

- 1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 80'000.-.
- 2. De comptabiliser ce crédit complémentaire dans le compte des investissements, puis de le porter au bilan dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 13 avril 2010, en l'intégrant au crédit de construction.
- 4. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude feront l'objet d'un amortissement unique sous rubrique 140.331.

6. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

Commission ad hoc pour l'acquisition de biens immobiliers

Comme annoncé en début de séance, M. HONEGGER revient sur la commission ad hoc concernant l'acquisition de biens immobiliers. Il donne la parole à la présidente de la commission Aménagement du Territoire et Mobilité, Mme PITTELOUD, afin de savoir si elle connaît déjà les membres.

Mme PITTELOUD informe que chaque fraction a choisi un membre, à savoir M. RYCHNER pour le PLR, M. FAVRE pour le GIG et elle-même pour le PDC. Elle donnera plus de précision ultérieurement concernant le déroulement de cette commission.

Il est proposé de voter la liste des membres de la commission ad hoc.

MM. RYCHNER et FAVRE et Mme PITTELOUD sont nommée membres de la commission ad hoc concernant l'acquisition de biens immobiliers par 12 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents

Mandat d'étude pour l'aménagement du Creux-de-Genthod

M. HONEGGER rappelle que la commission Génie Civil, dans sa séance de mai 2015 qui a eu lieu au Creux-de-Genthod, a demandé à l'Exécutif de s'adresser à un bureau d'architectes spécialisé en la matière. Il donne la parole au président de cette commission pour renvoi à la commission appropriée.

Il est mentionné que les président et vice-président de la commission du Génie Civil ne sont pas présents. Il est proposé de renvoyer cela en commission Aménagement du Territoire et Mobilité.

Mme PITTELOUD, présidente de la commission Aménagement du Territoire et Mobilité, dit ne pas avoir d'objection, étant donné que cela concerne un aménagement général. Ainsi, si le Conseil municipal est favorable, elle prendra volontiers en charge ce dossier.

Le renvoi en commission aménagement du territoire et mobilité est accepté par 12 voix pour, soit à l'unanimité

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Proposition de motion pour une extension des aménagements cyclables de la Commune de Genthod

M. GUEX explique les raisons qui ont poussé le GIG à proposer cette motion qui a été transmise à tous les membres du Conseil municipal. Il souligne que Bellevue a terminé des aménagements cyclables allant de la route de Valavran jusqu'au centre sportif intercommunal de la Vigne Blanche. Il constate alors que du côté de Genthod, les moyens pour se rendre au centre sportif à vélo sont limités. Les axes s'arrêtent, en effet, au niveau du chemin Vert. De plus, lorsqu'on regarde la carte des pistes cyclables sur la rive droite, on constate un trait qui manque sur le territoire de la Commune de Genthod entre la route de Collex et le chemin de la Pralay. Le GIG souhaite alors donner un signal politique, afin que cette problématique soit prise en main par l'Exécutif.

La Présidente propose de voter sur l'entrée en matière de cette proposition de motion.

L'entrée en matière est acceptée par 12 voix pour, soit à l'unanimité

Mme STALDER ouvre le débat.

M. RYCHNER considère qu'il est bien d'officialiser un trajet de piste cyclable et de le rendre plus praticable à certains endroits. Il relève que le long de la route de Valavran, il existe une piste cyclable qui n'est pas vraiment homologuée. Il propose que cela soit renvoyé en commission Aménagement du Territoire et Mobilité pour approfondissement.

M. KELLER relève que c'est une bonne initiative pour soutenir la mobilité douce. Il dit ne pas apprécier ces pistes cyclables qui n'en sont pas réellement. Il rappelle qu'il existe un plan de pistes cyclables de la Commune qu'il faut mettre en œuvre. D'autres trajets sont en effet peu adaptés aux vélos, comme le trajet de l'école à Cretegny, qui est peu sécurisé. Selon lui, il faut aborder cette thématique dans un cadre plus global, et ce via le plan des pistes cyclables.

Mme PITTELOUD fait remarquer qu'il n'y a pas de plan de pistes cyclables, mais c'est à l'ordre du jour de la commission Aménagement du Territoire et Mobilité. Elle ajoute que Genthod est probablement une des seules communes du canton qui n'a aucune vraie piste cyclable actuellement. Il est demandé à la Mairie d'étudier la question de ce trajet qui est dangereux et qui est utilisé par de nombreux utilisateurs. Etant donné que le plan de pistes cyclables mettra un certain temps à prendre forme, il lui semble opportun que l'Exécutif fasse faire une préétude sur ce tronçon en particulier, afin de savoir ce qui est envisageable.

M. RYCHNER relève qu'il n'y a pas aucune piste cyclable sur la Commune, mais quelques centaines de mètres éparpillés, notamment sur la route de Collex et la route de Lausanne.

M. GUEX tient à préciser que le but de cette motion n'est pas de limiter l'aménagement d'une seule route sur le territoire de la Commune. Cela dit, il s'agit d'un axe fort et fréquemment utilisé pour lequel il n'y a pas d'aménagement, alors qu'il y en a sur le territoire des communes riveraines. Cette motion souligne que c'est à cet endroit qu'il faut débuter, même si l'objectif n'est pas de se limiter à ce lieu.

Mme STALDER demande si la motion englobe d'autres pistes cyclables.

M. GUEX répond que cette motion vise à créer des pistes cyclables sur ce tronçon uniquement.

M. RYCHNER considère que si cette motion est acceptée, cela risque de bloquer l'avancée du plan des pistes cyclables de la Commune. S'axer sur ce tronçon est peut-être trop restreint pour mobiliser l'Exécutif et trop précis pour ne pas interférer avec le schéma global. C'est pourquoi il propose le renvoi en commission Aménagement du Territoire et Mobilité.

M. HONEGGER relève que si cette motion est renvoyée en commission, il doit y avoir une certitude quant à sa faisabilité. En effet, il souligne qu'il sera difficile d'installer une piste cyclable sur ce tronçon particulièrement étroit sans racheter des bouts de terrain. Cela engendre donc un risque de renoncement à cette proposition.

Mme PITTELOUD considère qu'il faut donner une chance à des ingénieurs spécialisés d'analyser la faisabilité de ce projet.

M. KELLER informe qu'il votera pour cette motion qui favorise la mobilité douce. Cela dit, à ses yeux, le problème est pris à l'envers. Il serait, en effet, plus pertinent d'avoir une vision globale pour la sécurité et le confort de la Commune. Il considère qu'il aurait été plus opportun de mandater la commission Aménagement du Territoire et Mobilité pour étudier rapidement une solution qui favorise la mobilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

La proposition de motion pour une extension des aménagements cyclables de la Commune de Genthod est acceptée par 11 voix pour et 1 abstention

Proposition de motion pour une augmentation des jetons de présences des conseillers municipaux

M. GUEX explique que le GIG a mené une réflexion au sujet des montants des jetons de présences et de leur évolution, du fait de l'augmentation de la charge de travail du Conseil municipal. Il propose de traiter spécifiquement ce point lors de la prochaine commission des Finances pour qu'il soit intégré dans le budget 2016.

La Présidente propose de voter sur l'entrée en matière de cette proposition de motion.

L'entrée en matière est acceptée par 12 voix pour, soit à l'unanimité

Mme STALDER ouvre le débat.

M. KELLER suggère d'en débattre en commission des Finances, même s'il trouve étrange de vouloir s'augmenter en début de législature.

La proposition de motion pour une augmentation des jetons de présences des conseillers municipaux est acceptée par 9 voix pour et 3 abstentions

Motion concernant l'aéroport de Genève

M. SANOU relève, tout d'abord, que le bruit et le nombre d'avions ne cesse d'augmenter. Il souhaite demander à l'Exécutif de mobiliser l'Association des communes de la rive droite du lac, afin de mandater un avocat pour étudier la question d'inconstructibilité des terrains du fait des nuisances sonores d'un point de vue légal, mais aussi la restriction de la zone de bruit qui ressemble à une expropriation.

La Présidente propose de voter sur l'entrée en matière de cette proposition de motion.

L'entrée en matière est acceptée par 10 voix pour et 2 abstentions

Mme STALDER ouvre le débat.

M. GUEX explique s'être abstenu, dans la mesure où il lui semble inutile de mandater un avocat pour cela. Ces exigences sont mentionnées à l'article 5 de l'OPB, et à l'article 31 qui mentionne que les locaux à usage sensible au bruit sont les chambres et les séjours, et non pas les salles-de bains et les cuisines. Quand il s'agit de routes, les locaux peuvent être mis du côté opposé à celles-ci. Pour les avions, cela est beaucoup plus compliqué. Des mesures pour protéger du bruit peuvent également être envisagées. Selon lui, l'intérêt de faire appel à un avocat serait de savoir la valeur du terrain, la dépréciation et les compensations financières qui pourraient être faites.

Mme ISCH dit savoir qu'un groupe de travail qui s'appelle nuisance existe au sein de l'Association des communes de la rive droite du lac. Elle demande ce qui s'y passe.

- M. HONEGGER dit présider ce groupe de travail. Ce dernier vient d'être formé et il ne peut donc pour le moment pas en dire davantage. Il souligne qu'il faut faire confiance à ce groupement composé de personnes expérimentées.
- M. KELLER relève que Genthod souffre de l'expansion de l'Aéroport. Au-delà de la lecture de la loi, la problématique est que la Commune n'a pas la main sur ce qui se passe et peut donc agir difficilement. Se battre seul n'a aucun sens. Il est donc plus pertinent de le faire au travers d'une association des communes riveraines, afin de savoir comment il est possible d'être défendu et entendu.
- M. RYCHNER rappelle qu'un article de loi n'est jamais noir ou blanc, mais confus, ce qui permet aux avocats de l'interpréter. Les autorités cantonales ont une responsabilité quant à ces nuisances pour protéger la population. Au niveau des avions, ce n'est plus l'Etat qui prend en charge ces nuisances qui lui sont rentables. L'impact de ces nuisances est notamment, la non-constructibilité engendre une forme d'expropriation. La meilleure chose est alors de s'associer et d'utiliser les compétences d'un avocat.

Mme PITTELOUD trouve l'idée intelligente et intéressante, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité de ce qui a été lancé au mois de juin. Un avocat est intéressant pour autant que cela soit fait pour le groupement. Elle souligne qu'au-delà de la problématique de la valeur des terrains, la santé de la population est un volet collectif important. Enfin, il lui semble avoir vu que le PSIA était en consultation et souhaiterait savoir s'il n'y a pas une suspension.

M. GUEX dit partager les analyses, tant sur la lutte nécessaire que sur le fait de s'associer aux autres communes. Il dit ne pas avoir compris sur quoi ils souhaitent faire travailler un juriste ou un avocat.

Mme ISCH trouve que c'est une très bonne initiative d'interpeler l'Association des communes de la rive droite du lac. Elle rappelle que cette dernière a été créée à l'époque par M. CHAPUIS, Maire de Collex, lorsqu'il était prévu de construire une seconde piste et ainsi de raser Collex. Elle dit soutenir la proposition du PLR.

- M. KELLER explique, en réponse à M. GUEX, qu'il est souhaité étudier de quelle manière il y a une expropriation matérielle faite à l'égard de la Commune. Concernant la santé publique, il serait intéressant de savoir si les mesures à ce sujet sont contrôlées. L'idée est de donner une mission à l'Exécutif pour qu'il se lance dans la course et qu'un reporting soit fait. Il y a urgence, car il y a une question brûlante de savoir si le PSIA n'a pas été mis de côté pour avancer.
- M. STALDER souligne que la vraie solution est du côté politique, et en particulier via le lobbying mené à l'égard des magistrats cantonaux. Mandater un avocat serait une perte d'énergie et d'argent, selon lui. L'idée est de mobiliser les principaux décideurs du Canton, afin qu'ils prennent conscience des enjeux. Il rappelle qu'il est récent qu'on parle de nuisance sur la santé. Les Conseillers d'Etat semblent être plus conscients des problématiques grâce aux retours du terrain. Le PSIA est un élément, certes, mais le lobby aidera. Il ajoute que pousser l'Association des communes de la rive droite du lac à faire appel à un avocat n'est pas du rôle de la Commune. Il est simplement possible de l'inciter. Enfin, il s'agit d'un dossier complexe, au sujet duquel les magistrats communaux ont un rôle important à jouer et doivent avoir un soutien des gens du terrain comme cela est fait via cette motion. Il faut une vraie mobilisation commune sur le temps.
- M. RYCHNER fait remarquer qu'une méthode n'empêche pas l'autre. Le soutien politique est une bonne chose. Cependant, ce problème ne concerne que la rive droite qui est minoritaire dans les instances de décision. Un conseiller juridique qui peut analyser les responsabilités de chacun des intervenants n'est pas inutile.
- M. KELLER dit être d'accord avec M. STALDER. Cela dit, il n'y a pas un seul moyen. Il y a peu de députés de la rive droite au Grand conseil. Il a même été mentionné qu'il faudra sacrifier la rive droite, car la croissance économique est importante. Il ne s'agit pas de s'opposer à l'Aéroport, mais d'avoir une croissance raisonnable. Cela doit passer par une action politique effectivement, mais il faut faire bouger les choses par tous les moyens possibles pour que le débat s'enclenche. Le but de cette motion est que l'Exécutif mobilise l'Association des communes de la rive droite du lac.

La proposition de motion au sujet de l'Aéroport de Genève est acceptée par 12 voix pour, soit à l'unanimité

Jardin d'enfants « Les Petits-Loups »

Mme GLAUS-LEMBO donne lecture du message suivant :

« Le PLR souhaiterait demander à la commission Affaires Sociales et Naturalisations de bien vouloir se pencher sur la question du jardin d'enfants « Les Petits Loups ». En effet, le PLR est inquiet de la baisse de fréquentation que connaît actuellement ce dernier.

« Les Petits Loups » existe depuis 27 ans et propose un mode de garde en priorité aux petits des communes de Genthod et de Bellevue âgés de 2 à 5 ans. Le jardin d'enfants qui emploie une équipe pédagogique composée de 3 éducatrices diplômées et de 2 auxiliaires est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h00, et est fermé le mercredi, ainsi que durant les vacances et les jours fériés.

Actuellement, pour l'année scolaire 2015/2016, il reste encore plusieurs places disponibles et l'équipe pédagogique craint une forte baisse des inscriptions pour la rentrée 2016/2017.

Pourtant, les besoins des familles sont bien réels. Preuve en est que « Les Petits Loups » reçoit régulièrement des demandes de garde. Mais, malheureusement, celles-ci ne peuvent aboutir, car les horaires proposés ne sont pas compatibles avec les besoins réels des familles, à savoir l'impossibilité de placer les enfants durant toute une journée, du fait que le jardin d'enfants n'offre pas les repas de midi. La fermeture du jardin d'enfants le mercredi et durant les vacances scolaires semble également poser problème.

C'est pourquoi le PLR souhaite que la commission Affaires Sociales et Naturalisation se penche sur l'étude d'éventuelles possibilités qui permettraient au jardin d'enfants de pallier à ces baisses inquiétantes d'inscriptions, comme par exemple un assouplissement des horaires. Et ceci, afin d'éviter que « Les Petits Loups » ne se retrouve en difficulté lors de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017. »

Mme BORLOZ-NEUFER souligne que le rôle du jardin d'enfants « Les Petits Loups » n'est pas identique à celui d'une crèche. Offrir des repas à midi n'est pas de leur ressort.

Mme GLAUS-LEMBO explique que cette problématique a été évoquée par le personnel qui craint la baisse des inscriptions, du fait de ce manque de prise en charge.

M. GUEX dit partager l'inquiétude du PLR au sujet du fonctionnement du jardin d'enfants. Cependant, il s'agit d'une association privée. Il demande alors si ce sont eux qui souhaitent que la commission se penche sur leur problème.

Mme GLAUS-LEMBO répond que plusieurs personnes lui en ont parlé et que des membres de l'équipe pédagogique lui ont fait part de ces inquiétudes. Elle dit être consciente qu'il s'agit d'une association privée. Cela dit, elle souhaite que la commission puisse se pencher sur ce sujet, afin de voir ce qui est faisable.

Mme PITTELOUD constate que Mme GLAUS-LEMBO relève un problème au sein du jardin d'enfants et souhaite que la commission Affaires Sociales et Naturalisations se penche dessus. Etant donné que l'association est subventionnée par la Commune, il lui semble logique de transmettre ce dossier à la commission en question et non d'en débattre en Conseil municipal.

Mme PICARD-FLUMET souligne qu'il est délicat d'entrer en matière, dans la mesure où les activités de l'association sont déterminées par des statuts. Elle dit avoir également eu des échos, mais aucune demande claire. Elle se demande alors ce que la commission peut réellement faire et comment échanger avec eux. Elle dit qu'il faudrait plutôt attendre que la demande vienne formellement d'eux, plutôt qu'anticiper. Concernant les horaires, une réflexion est menée. Mais ce n'est pas la Commune qui peut influencer cela, car il s'agit d'un jardin d'enfants.

M. STALDER, en tant que magistrat en charge de la petite enfance, dit avoir eu ces échos. Son interlocutrice est Mme BOADA qui n'a fait part formellement d'aucun problème. Il est prévu qu'il la rencontre, car il se doit de savoir ce qu'il se passe. Il ajoute que les rumeurs au sujet de salaires non payés sont fausses. Quant aux changements, il leur appartient de le faire. Le rôle de la Commune serait d'encadrer les changements. Même s'il s'agit d'une préoccupation qui peut en partie toucher la Commune, il faut respecter l'association en tant qu'entité. La Commune doit les seconder, les aider et s'assurer que les subventions soient utilisées le mieux possible. Certaines pistes à plus large échelle pour les prochaines années font l'objet d'une réflexion. Il est possible que les repas à midi aident. Cela dit, il faut rappeler que la démographie locale est en chute libre. Ainsi, il considère que la question est du ressort du magistrat dans un premier temps, puis la commission prendra le relais pour d'éventuelles actions qui concerneront la Commune.

M. KELLER relève que plutôt qu'augmenter les jetons de présences des conseillers municipaux, il vaudrait peut-être mieux améliorer l'accueil de la petite enfance.

M. FAVRE rejoint les propos de M. STALDER. Il pense qu'il est bien que l'Exécutif les approche dans un premier temps et de faire un retour d'information lors du prochain Conseil municipal. Dans un second temps, et s'il y a lieu, il s'agira alors d'engager la commission pour approfondir la question.

La Présidente lève la séance à 22h00.

La Secrétaire Fabienne PITTELOUD La Présidente Elisabeth STALDER

PV / Céline BERNATH / 13.10.2015



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2016 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 26 septembre 2015

Dossier communiqué le : 7 octobre 2015

(date de réception à la commune)

Délai d'opposition : 23 novembre 2015

(date de réception à l'ACG)

1. CONTEXTE

Les dispositions de la loi sur l'administration des communes prévoient notamment que « les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur » (art. 60C, al. 1, lit. b LAC).

En vertu de ce qui précède, l'ACG se doit donc de porter à la connaissance des conseils municipaux des communes le montant des cotisations communales figurant à son budget, afin de permettre l'exercice facultatif de ce droit.

2. RAPPEL DES ACTIVITÉS DE L'ACG

Instituée par les articles 60 et suivants de la loi sur l'administration des communes, l'ACG a deux missions principales : la défense des intérêts des communes et l'accomplissement de tâches pour les entités intercommunales - parascolaire, informatique intercommunale, déchets carnés, Fonds intercommunal, Fonds intercommunal d'assainissement - qui lui sont fonctionnellement rattachées.

2.1. La défense des intérêts des communes

Organisation faîtière des communes, l'ACG leur permet de trouver des consensus sur des positions qu'elle sera ensuite chargée de défendre auprès des autorités et de l'administration cantonales.

Ce rôle est d'autant plus important qu'à Genève la législation applicable est beaucoup plus unifiée que dans les autres cantons où les pouvoirs réglementaires revenant aux communes sont notablement plus étendus. Faute de pouvoir édicter elles-mêmes leurs propres réglementations, les communes doivent pouvoir faire entendre leur voix dans le processus qui aboutit à la création des lois et règlements cantonaux qu'elles seront ensuite chargées d'appliquer.

Cette mission de l'ACG implique l'instruction d'un grand nombre de dossiers.

Qui plus est, le développement des activités de l'Association s'est accompagné de la création de différentes commissions et groupes de travail, permanents ou ad hoc. La préparation des multiples séances organisées dans ce cadre mobilise très largement le personnel de l'ACG.

2.2. Les prestations de services aux entités intercommunales qui lui sont rattachées

Le personnel de l'Association accomplit également de nombreuses prestations en faveur des entités qui sont rattachées à l'ACG.

Sous l'autorité des comités respectifs du GIAP (parascolaire) du CIDEC (déchets carnés) et du SIACG (informatique), il assume la direction générale de ces groupements ainsi que leur gestion financière (budgets, comptes, paiements des salaires, facturation et contentieux) et des ressources humaines. Il est également chargé du secrétariat et de la comptabilité du Fonds intercommunal et du Fonds intercommunal d'assainissement.

A titre de renseignement, le service financier de l'ACG établit et procède au recouvrement (y compris la procédure contentieuse) de plus de 50'000 factures, représentant des recettes de plus de 10 millions de francs par année. Il assure également le paiement des salaires de près de 1'300 employés (dont plus 1'250 pour le seul GIAP).

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2016 DE L'ACG

Le budget 2016 de l'ACG a été adopté par l'Assemblée générale le 26 septembre, à l'unanimité des 44 communes représentées.

Il fait apparaître des charges de Fr. 3'234'200.-- et des revenus de Fr. 3'077'010.--, dont Fr. 1'576'500.-- proviennent de la refacturation de charges assumées pour le compte des autres entités (voir 2.2 ci-dessus). L'excédent de charges de Fr. 157'190.-- se limitera au seul exercice 2016 et sera couvert par la fortune de l'ACG. Il est à relever que ce déficit provient de la mise en place, au niveau de la section financière, à la demande de plusieurs communes, de la facturation et de l'encaissement des repas consommés par les enfants fréquentant le GIAP (la facturation actuelle ne portant que sur l'encadrement). S'agissant d'un projet en cours de test et nécessitant d'être affiné avant de pouvoir être étendu à toutes les communes qui le souhaiteront, il ne peut être autofinancé à ce stade mais le sera dès 2017.

4. Cotisations 2016

Compte tenu de ce qui précède, le montant des cotisations communales 2016 est maintenu au niveau de 2015, soit Fr. 3.60/habitant (Fr. 2.40/habitant pour la Ville de Genève¹).

¹ L'art. 8 des statuts de l'ACG stipule:

La cotisation de chaque membre est calculée en multipliant le nombre total de ses habitants (au 31 décembre précédant l'exercice considéré) par un montant (exprimé en francs par habitant) fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

De façon à ne pas être excessivement pénalisée par l'importance de sa population, la Ville de Genève se voit appliquer une cotisation établie selon les mêmes principes mais réduite d'un tiers.



Proposition déposée le 13 octobre 2015 par les conseillers municipaux : Carol Borloz, Christophe Favre, Bastien Guex, Olivier Joss, Nicole Picard-Flumet, Joël Schmulowitz, Christine Vizcaino

Avec le soutien de : Isabelle Isch, Fabienne Pitteloud, Julie Udry

Proposition de motion pour une extension des aménagements cyclables de la commune de Genthod

Vu les travaux, récemment terminés, de réaménagement de la route de Valaran entre le chemin des Tuileries et la route de Collex entrepris par la commune de Bellevue sur son territoire comprenant des tronçons de pistes et de bandes cyclables.

Vu la connexion du centre sportif intercommunal de la Vigne Blanche à un réseau cyclable tant au sud par le chemin des Tuileries, qu'au nord avec la route de Valavran, permettant ainsi aux cyclistes de rejoindre les aménagements des routes de Collex et des Romelles (c f. plan en annexe).

Vu les travaux de réfection de la route de Malagny par la commune de Versoix intégrant une bande cyclable en direction de Genthod.

Eu égard à l'inscription, de longue date, du développement du réseau de pistes et bandes cyclables sur le territoire de la commune au programme de la commission de l'aménagement du territoire.

Considérant que l'axe « routes de Valavran - Malagny », constitue une solution alternative à la route de Lausanne pour relier Bellevue à Versoix.

Que sur la route de Valavran en direction de Versoix, les aménagements pour les cyclistes réalisés par la commune de Bellevue s'interrompent à la frontière avec la commune de Genthod, pour reprendre depuis le chemin de la Pralay sur la route de Malagny.

Que le tronçon route de Collex – chemin de la Pralay constitue conséquemment la dernière portion de la route de Valavran/Malagny entre le centre sportif de la Vigne blanche et la ville de Versoix sans aménagement cyclable.

Qu'il s'agit d'une voie utilisée par des cyclistes tant pour se rendre à l'école qu'au travail.

Que la route du Rhône reliant Andermatt à Chancy, qui est un itinéraire cycliste national, utilise la route de Malagny.

Le groupement pour les intérêts de Genthod invite l'exécutif communal à

 créer des aménagements cyclables sur le tronçon « routes de Valavran - Malagny » reliant la route de Collex à la route des Fayards



Proposition déposée le 13 octobre 2015 par les conseillers municipaux : Carol Borloz, Christophe Favre, Bastien Guex, Olivier Joss, Nicole Picard-Flumet, Joël Schmulowitz, Christine Vizcaino

Proposition de motion pour une augmentation des jetons de présences des conseillers municipaux

Considérant que le travail en commission devient de plus en plus lourd et que la majorité des séances excède l'heure et demie, le groupement pour les intérêts de Genthod propose de réévaluer les indemnités des membres, ou de leurs remplaçant-e-s, qui y participent.

Il demande, lors de l'établissement du budget, que ce point soit à l'ordre du jour de la commission des finances et invite l'exécutif à modifier le projet de budget de manière à ce que les indemnités de séance prennent en compte :

- le temps usuel passé pour le travail en commission;
- le temps de préparation pour la charge de présidence:
- la prolongation de séance pour la charge de procéverbaliste.